

NOTICE/ETIQUETAGE:**APILIFE VAR plaquette pour ruche pour abeilles****1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE EN MARCHÉ' (A.M.M.)**

CHEMICALS LAIF S.P.A.

V.le dell'Artigianato n° 13, 35010 Vigonza (PD), Italie

NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION A LA PRODUCTION ET RESPONSABLE DE LA LIBERATION DES LOTS DE FABRICATION.

CHEMICALS LAIF S.P.A.

Via Roma n° 69, 36020 Castegnero (VI), Italie

2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

APILIFE VAR plaquette pour ruche pour abeilles

3. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Chaque plaquette pour ruche contient :

Principes actifs: Thymol 8,00g; Huile essentielle d'Eucalyptus 1,72g; Camphre racémique 0,39g; Levomenthol 0,39g;

Excipients: résine phénolique expansée.

4. INDICATIONS D'UTILISATION

Traitement de la varroase due au Varroa destructor

5. CONTRE-INDICATIONS

Ne pas traiter pendant la miellée afin de ne pas altérer le goût du miel.

Ne pas utiliser lorsque la température est supérieure à 30°C..

6. EFFETS INDESIDERABLES

Les abeilles peuvent déplacer la nourriture située sous la plaquette.

Le traitement réalisé à une température supérieure à 30°C peut augmenter le stress et la mortalité des abeilles et du couvain.

Une légère agitation de la ruche peut être observée pendant le traitement.

Si la phase d'alimentation coïncide avec celle du traitement, une réduction de l'acceptation de la nourriture peut être observée.

Si vous constatez des effets indésirables graves ou d'autres effets ne figurant pas sur cette notice, veuillez en informer votre vétérinaire.

7. ESPÈCES CIBLES

Abeilles (Apis mellifera)

8. POSOLOGIE ET VOIE D'ADMINISTRATION

Posologie: 1 plaquette par ruche tous les 7 jours, un traitement complet est réalisé à l'aide 4 plaquettes pour chaque ruche. Le traitement doit être réalisé une fois par an.

Mode d'administration : Prélever une plaquette du sachet et la mettre dans un des quatre coins au-dessus des cadres, loin du couvain situé au centre de la ruche. Refermer la ruche et laisser agir pendant 7 jours.

La plaquette peut être aussi coupée en 3 ou 4 morceaux disposés aux quatre coins de la ruche. Répéter le traitement 4 fois consécutives. Retirer les résidus éventuels à la fin du traitement. L'utilisation du produit n'est pas recommandée dans les ruches à plusieurs corps car son efficacité peut ne pas être satisfaisante.

Programme de traitement:

L'efficacité entre les ruches peut varier à cause des conditions environnantes (*facteurs environnementaux liés à l'endroit et les conditions climatiques, la température, la génétique et le niveau d'infestation, ré-infestation, la population d'abeilles, la force de la colonie, taille du couvain et mortalité des abeilles, etc.*). Le produit doit donc être utilisé comme traitement avec d'autres produits dans un programme de lutte intégrée, et la chute des varroa doit être régulièrement surveillée. Les ruches qui ont une chute moyenne supérieure à 1 varroa par jour deux semaines après le dernier traitement, doivent subir un autre traitement au cours de l'hiver ou au printemps (de préférence avec une autre substance active).

9. CONSEILS SUR UNE CORRECT ADMINISTRATION

Pas applicable

10. TEMPS D'ATTENTE

Miel : Zéro jour.

Ne pas traiter pendant la miellée afin de ne pas altérer le goût du miel.

11. PRECAUTIONS PARTICULIERES DE CONSERVATION

Tenir hors de portée et de la vue des enfants.

Ne pas conserver à une température supérieure à 25°C.

Ne pas réfrigérer ni congeler le produit.

A conserver à l'abri de la lumière.

A conserver à l'abri du gel.

Conserver les plaquettes dans leur emballage d'origine.

12. MISES EN GARDE PARTICULIERES

Le traitement réalisé à une température supérieure à 30°C peut augmenter le stress et la mortalité des abeilles et du couvain. Pour une efficacité optimale, le produit doit être utilisé à la fin de l'été, après la récolte du miel, quand le nombre d'abeilles dans le couvain diminue. Pour une efficacité optimale du traitement, la température extérieure idéale est de 20 à 25°C. Une température extérieure moyenne inférieure à 15°C peut rendre le produit moins efficace. Utiliser le produit sans hausses. Ne pas traiter pendant la miellée mais après la récolte du miel. Traiter simultanément toutes les ruches du rucher pour prévenir le risque de pillages. Éviter les perturbations de la ruche. Ne pas mettre la plaquette dans le centre de la ruche ou tout près du couvain. Ne jamais mettre les plaquettes près du nourrisseur car l'alimentation pourrait être réduite. Ne pas traiter les ruches en période hivernale. Le thymol pouvant provoquer une dermatite de contact et une irritation de la peau et des yeux, le contact direct avec la peau et les yeux doit être évité. Pendant la manipulation du produit, porter des gants imperméables et un équipement de protection adapté. Après l'utilisation, se laver les mains et laver le matériel en contact avec la plaquette avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec la peau, laver soigneusement la zone affectée avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux, laver soigneusement et abondamment avec de l'eau claire et consulter un médecin. Éviter l'inhalation. Ne pas utiliser en même temps que d'autres produits acaricides. Un surdosage dû à l'introduction dans la ruche d'un nombre supérieur de plaquettes peut perturber les abeilles en augmentant le stress et en les poussant à modifier leur

comportement : elles sortent de la ruche et restent dehors. Si des abeilles ou des larves sont trouvées mortes, enlever les plaquettes en surnombre.

13. PRECAUTIONS PARTICULIERES POUR L'ELIMINATION DES MEDICAMENTS NON UTILISES OU LES DECHETS DERIVES DE TELS MEDICAMENTS VETERINAIRES.

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

Ne pas disperser le produit dans les cours d'eau car il pourrait être dangereux pour les poissons ou les autres organismes aquatiques.

14. L’AFFIRMATION “USAGE VÉTÉRINAIRE” ET LES CONDITIONS OU LIMITATIONS DE LIVRAISON ET D’UTILISATION

Usage Vétérinaire

15. DATE DE MISE À JOUR DE L’INFORMATION

Décembre 2014

16. AUTRES INFORMATIONS

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.

17. N° DU lot

Lot n.:

18. DATE DE PÉREMPTION

Date de péremption:

Après première ouverture du sachet : toutes les plaquettes doivent être utilisées immédiatement.

A.M.M. n.: BE-V426212

Conditionnement: Sachet contenant 2 plaquettes

Délivrance libre